

## **Lettre circulaire 18/4 du Commissariat aux Assurances relative à l'adoption des orientations communes émises par les trois autorités européennes de surveillance (EBA/ESMA/EIOPA) sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**

La présente lettre circulaire s'adresse à toutes les personnes surveillées par le CAA (« les professionnels »), qui sont soumises aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »).

L'objet de cette lettre circulaire est de porter à l'attention des professionnels l'adoption par les trois autorités européennes de surveillance des orientations communes sur les mesures de vigilance simplifiées et renforcées à l'égard de la clientèle et sur les facteurs qu'ils doivent prendre en considération lors de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT ») associés aux relations d'affaires individuelles et aux transactions conclues à titre occasionnel (« les Orientations ») au titre des articles 17 et 18, paragraphe 4, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission<sup>1</sup>.

Les Orientations entreront en vigueur le **26 juin 2018**.

Les Orientations ont pour objectif d'exposer les facteurs que les professionnels doivent prendre en compte dans le cadre de leur évaluation des risques BC/FT. Par ailleurs, les Orientations précisent comment les professionnels peuvent ajuster les mesures de vigilance en matière de LBC/FT en fonction du niveau de risque présent dans une relation d'affaires ou dans une transaction occasionnelle.

Dans une première partie (Titre II) sont fournies des considérations générales en matière d'évaluation et de gestion du risque BC/FT. Cette partie détaille les facteurs de risques pertinents, qui permettent aux professionnels d'obtenir une vue globale du niveau de risque BC/FT associé à une relation d'affaires ou à une transaction

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0849&from=FR>

occasionnelle particulière et donne des précisions pour déterminer l'étendue des mesures de vigilance qui doivent en découler en fonction de leur appréciation des risques.

Une deuxième partie (Titre III) fournit des orientations spécifiques à certains professionnels, et notamment aux entreprises d'assurance-vie dans son chapitre 7. Le chapitre en question peut également être utile aux intermédiaires. Il importe de préciser que le Titre III devra être lu conjointement avec le Titre II.

Il convient également de souligner que ni les facteurs de risques, ni les mesures de vigilance décrits dans les Orientations ne sont à considérer comme exhaustifs. Les professionnels doivent par ailleurs réexaminer régulièrement leurs évaluations du risque BC/FT dans le cadre du suivi et du contrôle continu de leurs relations d'affaires.

Sur base des Orientations, les professionnels devraient pouvoir prendre des décisions éclairées en fonction des risques BC/FT pour gérer efficacement leurs relations d'affaires et transactions occasionnelles, tout en tenant compte des attentes des autorités européennes de surveillance quant à la manière de s'acquitter de leurs obligations en matière de LBC/FT.

Enfin, il convient de relever que les facteurs de risques BC/FT ont déjà été pris en considération, notamment en matière d'assurance-vie dans le cadre des formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT, qui avaient été introduits par la lettre circulaire 11/2. La refonte de ces formulaires, qui est actuellement en cours, tiendra compte des récentes lignes directrices émises par les autorités européennes de surveillance.

En conséquence, le Commissariat a notifié à l'EIOPA sa conformité avec les Orientations.

Les Orientations peuvent être consultées dans les différentes langues officielles de l'UE à l'adresse suivante :

<https://esas-joint-committee.europa.eu/Pages/Guidelines/Joint-Guidelines-on-Risk-Factors.aspx>

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION  
Directeur